



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, Mme Boucher, M. Pla Diaz, Mme. Mithieux, Mme Mareschal, M. Rey, M. Sereno.

Absents excusés : M. Pravaz, Mme Durieux-Fraresse, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, M. Deshayes, Mme Cabrani, Mme Coassy, M. Bejaoui, Mme Traversier.

Délégation de vote : M. Pravaz à M. Vallier, Mme Durieux-Fraresse à M. Jay, Mme Joyau-Collin à M. Morat, Mme Grange à M. Blanc, M. Deshayes à M. Morat, Mme Coassy à M. de Lambert, Mme Cabrani à M. Belhaj, M. Bejaoui à Mme Mithieux, Mme Traversier à M. Machet.

Absente : Mme Labiod,

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021 et demande s'il suscite des observations. A la demande de la minorité, des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui ont été suivies d'une décision de préempter l'ensemble immobilier situé 16 route de Lyon cadastré sous les n° 299 302 et 303 de la section AE

RESSOURCES HUMAINES

3) Convention de participation de protection sociale complémentaire pour risque prévoyance 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au

financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Un avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2021 a été émis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- accorde sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ». Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

- approuve la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation :

- *12 € mensuel pour un agent de catégorie C.*
- *5 € mensuel pour un agent de catégorie B.*
- *4 € mensuel pour un agent de catégorie A.*

Rappel : la participation de l'employeur était versée jusqu'à présent selon l'indice majoré :

- 316 à 349 : 8 €/mois
- 350 à 400 = 4 €/mois
- Supérieur à 400 = 3 €/mois

La nouvelle participation proposée a vocation à favoriser davantage les agents de catégorie C (soit 82 % des effectifs de la commune).

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents. La participation est versée directement à l'agent.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4) Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune, par délibération du 9 février 2021, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat précisés ci-après.

Après consultation des statistiques de sinistre de la collectivité, il est proposé à la ville de Cognin de garantir les risques sous les conditions suivantes :

- pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - décès : **0.15 % (0.18 %)**
 - accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : **2.62 % avec 30 jours de franchise (1,88 %)**
 - longue maladie, maladie longue durée : **3.05% sans franchise (1,45 %)**
 - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **0.30 % sans franchise (2,24 %)**
 - maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **2.88 % avec 15 jours de franchise. (2,02 %)**
 - **Total : 9 % (au lieu de 7,77% actuellement)**

Un avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2021 a été émis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

5) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs ci-dessous, suite aux résultats des promotions internes du Centre de gestion :

- Création d'un poste à temps complet au grade de rédacteur territorial au 1er janvier 2022.
- Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er janvier 2022.

Avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

FINANCES

6) Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Réfection du stade synthétique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 portant sur la réfection du stade synthétique a fait l'objet d'un refus.

Cependant ce dossier peut être représenté pour être soumis à examen au titre de l'année 2022.

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense de 540 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- confirme la demande présentée en 2021,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 540 000 € HT,
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7) Approbation des tarifs 2022 des locations des salles, des services publics, de la tarification de l'occupation et des interventions sur et pour le domaine public

Monsieur le Maire présente des tarifs 2022 des locations des salles, des services publics, de la tarification de l'occupation et des interventions sur et pour le domaine public dessous. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie à ce sujet le 23 novembre 2021 et qu'elle a proposé une majoration moyenne des tarifs de 2,5 % conforme à l'augmentation de l'inflation.

SALLE DE LA FORGERIE	Tarifs 2021	A partir du 1^{er} janvier 2022 + 2,5 %
Associations de Cognin		
Manifestation à entrée gratuite avec ou sans gradins	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif sans gradin	2 ^{ème} location : 168,00	2 ^{ème} location : 172,00
Manifestation à but lucratif avec gradins	2 ^{ème} location : 274,00	2 ^{ème} location : 281,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	26,50	27,00
Associations hors Cognin		
Manifestation à entrée gratuite sans gradins	173,00	177,00
Manifestation à entrée gratuite avec gradins	300,00	307,00
Manifestation à entrée payante sans gradins	323,00	331,00
Manifestation à entrée payante avec gradins	431,00	442,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	32,50	33,00
Autres organismes et établissements privés		
Manifestation sans gradins	422,00	433,00
Manifestation avec gradins	538,00	551,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	32,50	33,00
<i>Caution</i>	507	520,00
CHÂTEAU DU FOREZAN		
1^{er} étage (Grande salle 100 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	289,00	296,00
Un week-end	512,00	525,00
Habitants et associations extérieurs à Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	439,00	450,00
Un week-end	776,00	795,00
Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week-end	1 ^{ère} gratuite	1 ^{ère} gratuite
	168,00	172,00
<i>Caution</i>	853,00	874,00
<i>Forfait ménage</i>	116,00	119,00
<i>Location de verres</i>	59,00	61,00
<i>Location de vaisselle + verres</i>	89,00	91,00

CHÂTEAU DU FOREZAN		
Rez de chaussée + annexe (70 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	126,00	129,00
Un week-end	289,00	296,00
Habitants et associations extérieurs		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	191,00	196,00
Un week end	439,00	450,00
Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1 ^{ère} gratuite	1 ^{ère} gratuite
	126,00	129,00
<i>Caution</i>	406,00	416,00
<i>Forfait ménage</i>	116,00	119,00
SALLE RACT- Sous-sol (60 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	126,00	129,00
Un week-end	264,00	271,00
Séance de 2 heures en journée	32,50	33,00
Habitants et associations extérieurs		
Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	186,00	191,00
Un week-end	398,00	408,00
Séance de 2 heures en journée	41,00	42,00

Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1 ^{ère} gratuite	1 ^{ère} gratuite
	126,00	129,00
<i>Caution</i>	406,00	416,00
<i>Forfait ménage</i>	116,00	119,00

SALLE après funérailles (forfait 2h)	36,50	37,00
---	-------	-------

ANCIENNE MAIRIE		
Salle de réunion (salle n°1 et n°7)	43,00	44,00

SALLE André CLARET		
Une soirée -hors samedi dimanche	53,00	54,00
Un week-end	63,00	65,00
Séance de 2 heures	32,50	33,00
Caution	193,00	198,00

CANAL DES ARTS		
Location salle 8h - 12h	68,00	70,00

Location salle 14h - 18h	68,00	70,00
Location salle 18h - 22h	68,00	70,00
Location salle 8h - 22h	174,00	178,00
Location salle 8h - 18h	119,00	122,00
Location salle (à l'heure)	17,50	18,00
Badge (caution)	51,00	52,00
GYMNASE MUNICIPAL		
Grande salle (à l'heure)	26,50	27,00
Demi-salle (à l'heure)	16,50	17,00
Salle des Arts Martiaux (à l'heure)	22,50	23,00

GYMNASE DU LEVANT		
Grande salle (à l'heure)	26,50	27,00
1/2 salle (à l'heure)	16,50	17,00
Salle d'escalade (à l'heure)	24,50	25,00
AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES		
Terrain synthétique (à l'heure)	26,50	27,00
Salle de danse (à l'heure)	16,50	17,00
Plateau d'athlétisme (par an)	2 375,00	2 434,00
VAISSELLE ET MATERIEL		
Locations		
Chaise	0,60	0,60
Table tréteau	2,10	2,20
Remplacement		
Housses assises / dossiers gradins de la Forgerie	53,00	54,00
Housses accoudoir gradins de la Forgerie	30,50	31,00
Chaises 1er étage du Château	85,00	87,00
Verre à vin	2,30	2,40
Verre à eau	2,30	2,40
Flûte de champagne	2,30	2,40
Couteaux	1,70	2,00
Fourchettes	1,30	1,30
Grande cuillère	1,40	1,40
Petite cuillère	1,00	1,00
Couvert de service	7,10	7,30
Assiette plate	5,70	6,00
Assiette à dessert	4,10	4,20
Coupe de fruits	2,30	2,40
Tasse à café	3,50	4,00
Tasse à chocolat	4,20	4,30
Pot à eau	29,50	30,00

Plateau de service	15,20	16,00
Panière lave couverts	37,00	38,00
Panière lave verres	42,00	43,00
Panière lave plats	42,00	43,00
Corbeille à pain	8,60	9,00
Saladier	5,60	6,00
Grille du four	22,50	23,00
ATELIER DE L'EAU		
Entrée adultes	3,80	3,90
Entrée enfant de - 18 ans	2,40	2,50
Groupe d'enfants (à/p de 10 et accompagnateur gratuit)	1,80	1,90
Groupe d'adultes (à/p de 10 et accompagnateur gratuit)	3,00	3,10
Ecoles primaires de Cognin	Gratuité	Gratuité

Redevance pour occupation du domaine public Travaux- Droits de voirie fixes		
Valorisation forfaitaire d'occupation du domaine public Chantier sans emprise ni dépose « Permission de voirie et arrêté de circulation »	15 €	15,40 €
Occupation du domaine public avec emprise (grue, bennes de chantier, base de vie, aire de stockage de matériaux, échafaudage, emplacement de stationnement, palissades, clôtures) « Permis de stationnement »	1 € le m2/jour	1 € le m2/jour
Frais de relance administrative	8 €	8,20 €
Prêt de signalisation routière (maximum 10 matériels)	6 € / jour	6,20 € / jour

Réservation de place ou emplacement de stationnement		
Réservation d'une place de stationnement pour déménagement ou livraisons Forfait 2 jours maximum	20 €	20,50 €
Place supplémentaire	10 €	10,30 €

	Tarifs 2021	A partir du 1^{er} janvier 2022 + 2,5 %
Occupation du domaine public pour l'installation de terrasse, activité commerciale, marchés, opération promotionnelle		
Implantation d'une terrasse (par m2 et par an) Le mobilier à usage commercial doit être compris dans le périmètre d'une terrasse autorisée	20 €	20,50 €
Stationnement de camion-magasin	258 € / jour	264 € / jour
Stationnement de camion de restauration ambulante	15,50 € / jour	16,00 € / jour
Stationnement taxi	290 € / an	297,00 € / an
Mobilier publicitaire (par unité et par an)	100 € unité/an	102 € unité/an
Habités du marché (par mètre linéaire)	1,35 € / ml	1,40 € / ml
Ponctuels du marché (par mètre linéaire)	2,10 € / ml	2,20 € / ml
Emplacement opération promotionnelle	4 € / m2 / jour	4,10 € m ² / jour

Occupation du domaine public pour des événements festifs		
Emplacement ensemble de fête foraine	100 € / jour	102 € / jour
Emplacement pour cirque ou événement type Guignol et exposition (dinosaures, sciences)	59 € / jour	60 € / jour
Caution installation cirque et fête foraine.	400 €	410 €
Artistes de rue	5 € / par jour	5,10 € / par jour
Branchements électriques ponctuels	10 € / demande	10,30 € / demande
Branchements eau ponctuels	2 € / par demande	2,10 € / par demande
Interventions sur et pour le domaine public		
Agent communal	50 € de l'heure	51 € de l'heure
Tous Véhicules de la commune	100 € le véhicule par heure avec chauffeur	102 € le véhicule par heure avec chauffeur
Occupation commerciale		
Dépose, édification ou encrage d'un local ou d'une construction	25 € le m ² suivant l'indice INSEE du logement du trimestre choisi	26 € le m ² suivant l'indice INSEE du logement du trimestre choisi
Autres valorisations forfaitaires		
Travaux effectués pour le compte de tiers par des entreprises privées ou une délégation de Service Public, payées par la commune	Devis ou facture + 15 % de frais de structure	Devis ou facture + 15 % de frais de structure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - approuve les tarifs des salles, des services publics, de la tarification de l'occupation, des interventions sur et pour le domaine public qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

8) Approbation des tarifs 2022 des concessions funéraires (Pleine terre, caveau, alvéole)

Monsieur le Maire présente les tarifs 2022 des concessions funéraires. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie à ce sujet le 23 novembre 2021 et qu'elle a proposé une majoration moyenne des tarifs de 2,5 % conforme à l'augmentation de l'inflation.

	Tarifs 2021	A partir du 1 ^{er} janvier 2022 + 2,5 %
Concessions trentenaires pleine terre		
Concession trentenaire 2 m2	457,00	468,00 €
Renouvellement pour 30 ans	457,00	468,00 €
Renouvellement pour 15 ans	274,00	281,00 €
Concession cinquantenaire/caveau		
Caveau 3 places		
Renouvellement pour 50 ans	4 314,00	4422,00
Renouvellement pour 30 ans	1 533,00	1571,00
Renouvellement pour 15 ans	929,00	952,00
Caveau 6 places (4,5 m2)		
Renouvellement pour 50 ans	5 679,00	5 820,00
Renouvellement pour 30 ans	2 126,00	2 179,00
Renouvellement pour 15 ans	1 279,00	1 311,00
Tombes paysagères		
Concession trentenaire	1 051,00	1 077,00
Renouvellement pour 30 ans	523,00	536,00
Renouvellement pour 15 ans	315,00	323,00
Columbarium		
Concession trentenaire/Alvéoles	1 254,00	1 285,00
Renouvellement pour 30 ans	178,00	182,00
Renouvellement pour 15 ans	110,00	113,00
Jardin du Souvenir		
Plaque nominative gravée	252,00	258,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - approuve les tarifs 2022 des concessions funéraires. (Pleine terre, caveau, alvéole).

9) Réduction d'une dette de loyer impayé

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire un effacement partiel de la dette d'une famille locataire de la Commune.

En effet, cette famille se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de rembourser à la Commune la totalité de ses loyers 2019 et 2020 qui s'élèvent à 6 701.40 euros.

Un plan d'apurement a été établi par la Trésorerie de la Motte Servolex, en rapport avec les revenus de cette famille. Ce plan, strictement respecté à ce jour, est basé sur un abandon de loyer de 3 325.32 €. Monsieur le Maire précise que ces locataires sont à jour des loyers 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à réduire une partie des loyers impayés, soit 3 325.32 euros correspondant au loyer 2019.

10) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG 2022-2025) de la CAF de Savoie qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Madame Castagno, adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires explique que dans le cadre d'une démarche sociale globale pour favoriser le travail en commun des institutions départementales sur le champ du social (Département, CAF, CPAM, MSA) la CAF de la Savoie renouvelle son cadre partenarial via les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est un contrat signé pour 4 ans avec les EPCI et les collectivités compétentes sur les champs sociaux suivants :

- Petite enfance.
- Enfance jeunesse.
- Parentalité.
- Animation de la vie sociale.

Les questions d'accès au droit, de recours au numérique, du handicap peuvent également être contractualisées.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic territorial partagé entre institutions précitées et collectivités locales. Il permet de bien repérer ce qui se fait et doit se poursuivre et ce qui correspond à un besoin objectif, priorisé pour lequel nous devons mobiliser des moyens.

La CTG signée permet ensuite la mise en œuvre de conventions d'objectif et de financement pour tous les gestionnaires de services aux familles. Leur temporalité est aussi sur 4 ans. Il n'y a plus de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au terme de cette démarche. Les financements existants sont rendus homogènes par territoire de compétence. Les financements à venir sont définis selon un cadre national qui s'adapte aux réalités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11) Délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain.

Madame Charles, adjointe chargée de l'urbanisme et du développement durable, rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 6 juillet dernier a validé, à l'unanimité, le principe de l'association de la commune à celle de Chambéry pour la future délégation du réseau de chaleur, au terme de l'actuelle qui s'achève le 31 août 2024.

Depuis cette délibération, les communes de Bassens et de la Motte-Servolex se sont associées à cette démarche.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les 3 délibérations suivantes :

1) Délibération sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion totale du réseau de chaleur urbain.

2) Délibération sur la constitution entre les communes de Bassens, Chambéry, Cognin et la Motte Servolex d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'un SIVU, dont le principe vient d'être accepté par Monsieur le Préfet, pourra se substituer à ce groupement.

3) Délibération de non classement du réseau dans l'attente de la conclusion de la nouvelle DSP au 1^{er} septembre 2024. Sans cette délibération le classement serait établi d'office et interdirait la définition d'une stratégie de développement pour la future délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve ces trois délibérations de délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain.

12) Décision modificative n°5

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 5 ci-dessous et rappelle que la commission des finances s'est réunie à ce sujet le 23 novembre 2021.

En fonctionnement cette DM permet d'ajuster les dépenses de personnel et de créer une provision pour créances litigieuses.

En investissement elle dégage les crédits nécessaires à l'acquisition de la propriété sise 16 route de Lyon et abonde plusieurs opérations en cours de réalisation ou d'étude. Elle est équilibrée par une rétrocession pour 320 000 € et le recours à un emprunt de 300 000 € à taux fixe de 0,85 % sur 15 ans.

INVESTISSEMENT

COMPTE	DÉPENSES		COMPTE	RECETTES	
2132	Acquisition	485 000,00	024	Cession	320 000,00
2152	OP 50 : Éclairage public – Voirie réseau	25 000,00	1641	Emprunt	300 000,00
2315	OP 224 : Maison Ract	51 500,00			
2152	OP 89 : Éclairage Stade de foot	40 000,00			
27638	EPFL	8 500,00			
21312	Travaux sur bâtiments scolaires	10 000,00			
TOTAL		620 000,00			620 000,00

FONCTIONNEMENT

COMPTE	DÉPENSES	
64111	Personnel titulaire	+ 35 000,00
022	Dépenses imprévues	- 35 000,00
6817	Provision pour créances douteuses	+ 5 000,00
	RECETTES	
752	Revenu d'immeuble	+ 5 000,00
TOTAL		0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 4 abstentions (M. Pla Diaz, Mme Mithieux, Mme Mareschal, M. Bejaoui) et 1 voix contre (Mme Boucher), motivée par son opposition à l'emprunt.

- approuve la décision modificative n° 5 du budget communal présentée ci-dessus.

13) Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (A.N.V.I.T.A.)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cognin a eu l'occasion à plusieurs reprises d'affirmer son caractère de ville ouverte sur l'Europe et le monde et son choix d'être une commune d'accueil pour les personnes cherchant à y trouver refuge.

Dans un contexte marqué par une crise migratoire, la ville de Cognin peut aujourd'hui réaffirmer ses valeurs d'hospitalité et de solidarité en adhérant à l'Association Nationale des Villes et territoires Accueillants (A.N.V.I.T.A.) et en adoptant sa charte (*jointe en annexe*).

Monsieur le Maire explique que l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) relève d'un réseau national regroupant des collectivités territoriales et des groupements à différentes échelles (locales, intercommunales, départementales et régionales) ainsi que de personnes élues à titre individuel qui tous et toutes, partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Ce réseau s'est constitué à l'occasion de la Convention sur les Migrations organisée à Grande-Synthe en mars 2018 qui réunissait près de 2000 participants sur 2 jours. De nombreux élus présents ont pris conscience que des dispositifs d'accueil étaient mis en place sur les territoires et qu'il y avait une nécessité à mettre en commun ces pratiques au sein d'un réseau national. À travers ces expériences positives et enrichissantes, il paraissait essentiel que ce réseau national défende un autre discours autour de l'accueil. Le 26 septembre 2018, l'A.N.V.I.T.A. naissait de neuf villes fondatrices : Grande-Synthe, Strasbourg, Saint-Denis, Montreuil, Grenoble, Briançon, Nantes, Ivry-sur-Seine et Lyon 1er. A ce jour, elle fédère 45 collectivités territoriales (collectivités locales, métropoles, départements, régions) ainsi que des élus : eurodéputé, VP de métropole, élus régionaux, maires, adjoints et conseillers municipaux.

L'adhésion à l'A.N.V.I.T.A passe par la signature d'une charte en 5 points. Cette charte :

- 1 – propose au-delà de l'hospitalité des villes, de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur le projet migratoire, donnant la possibilité à chacune de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer.
- 2 – propose que nos territoires puissent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.
- 3 – propose de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires, conformément au pacte d'Amsterdam de Mai 2016 et de la convention Habitat III de l'ONU d'octobre 2016
- 4 – exige le respect du droit des Mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs lorsque la prise en charge est défailante par les conseils départementaux et l'Etat, droit garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et conformément au code de l'action sociale et des familles et des circulaires d'application (Mai 2013 et janvier 2016).
- 5 – demande que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.

Considérant que L'A.N.V.I.T.A. s'est donné comme objectif :

- D'organiser un réseau pour agir collectivement et démontrer que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale ;
- De mettre en lien les acteurs des migrations au niveau local, national, européen et international.
- De développer les soutiens entre collectivités, que ce soit des grandes villes comme Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg, Nantes ET des villages riches de leurs expériences comme

Le Vigan, Forges, etc., des villes dites intermédiaires comme La Roche sur Foron ou Le Relecq Kerhuon ou encore des élus individuels comme des élus locaux mais aussi des parlementaires nationaux et européens.

- D'offrir, pour les collectivités qui le souhaitent, un rayonnement national, européen ou international (partenariat entre grandes villes débouchant sur une déclaration internationale portée par plus de 70 maires dans le monde, ...)
- De former et d'outiller les élus et les agents, à des guides de benchmark, des guides de pratiques inspirantes, des diagnostics territoriaux, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (M. Bejaoui), Mme Boucher, M Pla Diaz, Mme Mithieux, Mme Mareschal ne prenant pas part au vote

- décide l'adhésion de la commune de Cognin à l'A.N.V.I.T.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte de l'association et tous documents y afférents.
- approuve le versement de la cotisation annuelle de 135 € au titre de l'année 2021.
- arrête le principe de nommer un-e représentant-e du conseil municipal à l'Assemblée Générale (AG) de l' A.N.V.I.T.A.

14) Convention de fonctionnement du réseau « Bouquet des Bibliothèques »

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, explique qu'il convient de prendre une délibération afin de permettre l'entrée de la médiathèque dans le dispositif « Bouquet des Bibliothèques » qui permet aux lecteurs de retirer des ouvrages dans les bibliothèques de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du réseau « Bouquet des Bibliothèques ».

15) Questions diverses

- Commission travaux : le 10 décembre à 18 h 00 – Salle du conseil municipal.
- Samedi 18 décembre de 15 h 00 à 17 h 00 : remise des colis de Noël – En raison de la situation sanitaire la distribution des colis se fera devant l'entrée de la Résidence du Parc.
- Vœux aux habitants : 8 janvier 2022 à 10 h 00 (Salle de la Forgerie)
- Vœux au personnel : 14 janvier 2022 à 19 h 00 (Château du Forézan)

Prochain conseil municipal : 11 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.